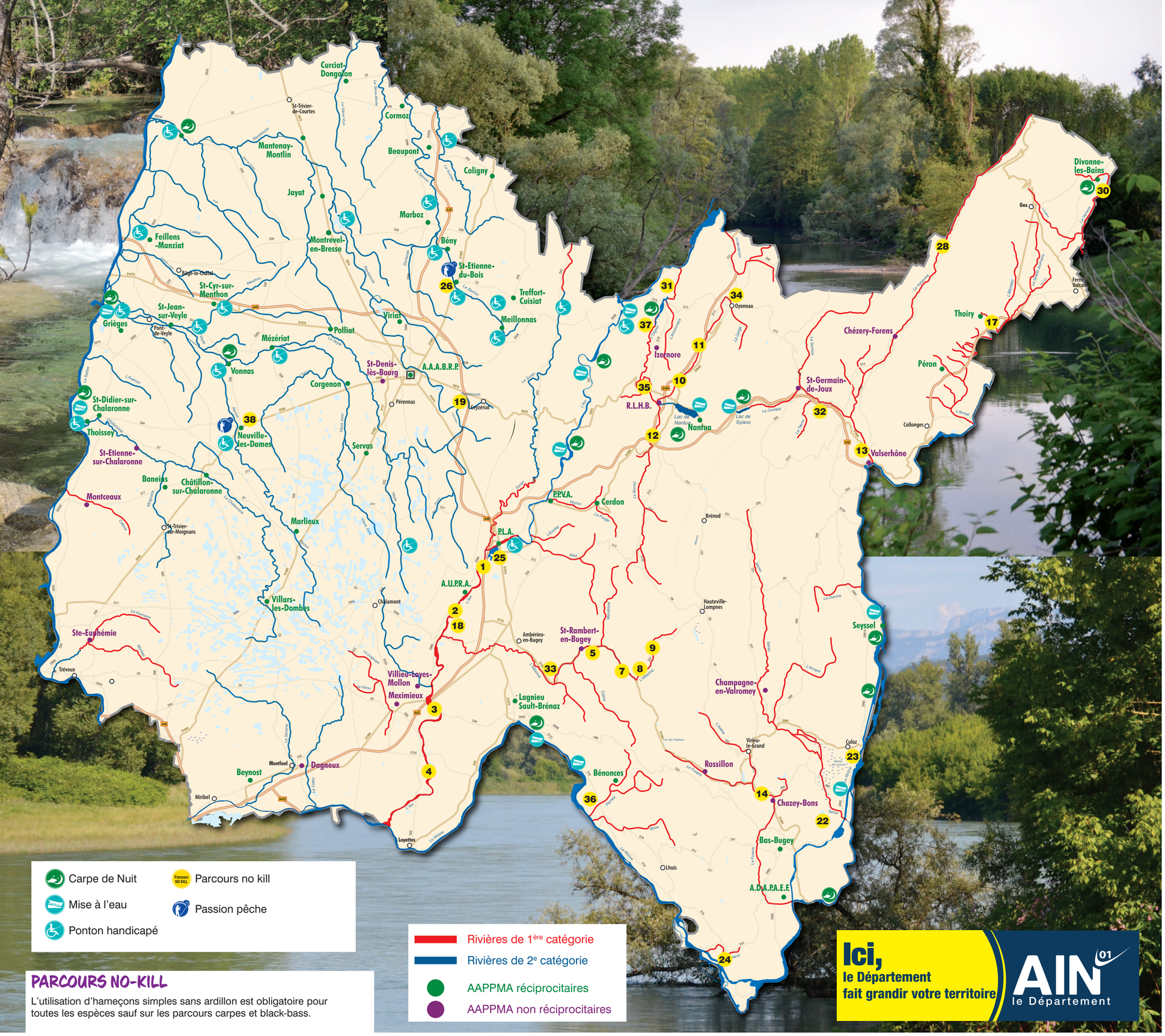

Carpe de Nuit
Mise à l'eau
Ponton handicapé
Parcours no kill
Passion pêche

Rivières de 1ère catégorie
Rivières de 2e catégorie
AAPPMA réciprocitaires
AAPPMA non réciprocitaires

Ici, le Département fait grandir votre territoire
AIN 01 le Département

PARCOURS NO-KILL

L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est obligatoire pour toutes les espèces sauf sur les parcours carpes et black-bass.

Plan d'eau ou rivière	Communes	Linéaires (m)	
TRUITES ET OMBRES			
Basse Rivière d'Ain	Pont-d'Ain	5560	1
	Priay*	1500	2
	Chazey*	2000	3
	Blyes*	2000	4
Albarine	St-Rambert-en-Bugey	750	5
	Argis	587	7
	Tenay	1330	8
	Chaley	524	9
	Torcieu	600	33
Lange	Montréal-la-Cluse	2800	10
	Groissiat	700	11
	Oyonnax	2400	34
Oignin	St-Martin-du-Fresne	870	12
	Samognat-Matafelon-Granges	4300	31
	Brion	950	35
Furans	Chazey-Bons	1930	14
Allemogne	Thoiry	1100	17
Valserine	Lélex	940	28
	Lancrans, Confort, Châtillon en Michaille	1100	13
Versoix	Divonne-les-Bains	1400	30
Semine	Montanges-Valserhône	1600	32
Reyssouze	Montagnat	600	19
Contre canal de Serrières de Briord	Serrières de Briord Montagnieu	5900	36
CARPES			
Lac de Barterand	Pollieu	Totalité	22
Plans d'eau de la Rica et du Comte	Culoz	Totalité	23
Plan d'eau de Glandieu	Brégnier-Cordon	Totalité sauf la plage	24
Trou Vogliano / Lac Concours	Pont d'Ain	Totalité	25
Plan d'eau de Longeville	Ambronay	Totalité	25
Retenue de Samognat	Samognat-Matafelon-Granges	Totalité	37
Plan d'eau de Neuville les Dames	Neuville-les-Dames	Totalité	38
Lac de Divonne	Divonne-les-Bains	Totalité	30

NEW

Plan d'eau ou rivière Communes	Communes	Limites aval et amont	
BLACK-BASS			
Plan d'eau de Longeville	Ambronay et Pont-d'Ain	Totalité	25
Trou Vogliano / Lac Concours	Pont-d'Ain	Totalité	25
Plan d'eau du Chatelet	Saint-Etienne-du-Bois	Totalité	26
Retenue de Samognat	Samognat-Matafelon-Granges	Totalité	37
Plan d'eau	Priay	Totalité	18

(*) L'utilisation d'appâts naturels sur les parcours de graciation est interdite à Priay, Chazey, Blyes.

LES PLANS D'EAU DE LA BRESSE

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA
Les Teppes	2 ha		Marboz
Cormoranche	24 ha		Grièges
Gravière Cormoranche	16 ha	NEW	Pont-de-Veyle
2 Etangs (FD 01)	5 ha		Curciat-Dongalon
Plan d'eau de Feillens	13 ha		Feillens/Manziat
Plan d'eau Chassagne	3 ha		
La Razza	2,5 ha		Meillonnas
Grange Cotton (FD 01)	4 ha		Mézériat
Plaine tonique	120 ha		Montrevel-en-Bresse
Lac des Orcières	35 ha		
Lac des Vavres	5 ha		
Lac Buisson	6 ha		
Lac Noir	1 ha		
Lac de Corcelles	8 ha		
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha		Neuville-les-Dames
Gravière Etang du Vernay	2 x 3 ha		Polliat
Pont de Vaux	4 ha		Feillens-Manziat NEW
Gravière	55 ha		Saint-Denis-les-Bourg
Plan d'eau de la Rousse	2 ha		Buellas
Le Châtelet	3 ha		Saint-Etienne-du-Bois
La Grange du Pin	8,5 ha		Treffort
La Piscine	0,8 ha		Vonnas
Les Bennonnières	0,7 ha		AAABRP
Dompierre-sur-Veyle	0,6 ha		Servas

LES PLANS D'EAU DE LA DOMBES

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA
Pré Gaudet	1 ha		Châtillon-sur-Chalaronne
Lac Neyton	1,17 ha		Dagneux
Lac des Brotteaux	4,5 ha		
Plan d'eau Charles Bailly	4 ha		Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Cibeins	0,8 ha		Sainte-Euphémie

LES PLANS D'EAU ET LACS DE MONTAGNE

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA
Lac de Divonne	22 ha		Domaine privé Divonne-les-Bains
Lac de Nantua	140 ha		Domaine privé Nantua
Lac de Sylans	50 ha		Domaine public RLHB

Les informations contenues dans ce guide peuvent être amenées à évoluer.
A ce titre, il est de la responsabilité de chaque adhérent de se référer aux arrêtés préfectoraux annuels faisant foi et disponibles sur notre site internet.
En cas de questions, la FDAAPPMA 01 se tient à votre disposition pour y répondre.

LES PLANS D'EAU DU BUGEY

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha		Bas Bugey
Lac d'Ambléon	3 ha		
Lône de Virignin	15 ha		
Etang Gianetto	7 ha		
Lac de Virieu le Grand	3 ha	Lac de 1ère catégorie	
Etang Chautrand sud	13 ha		
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha		
Etang du Comte	8,5 ha		
Etang de la Rica	3 ha		
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha		FD 01 / PLA
Lac Concours	3,5 ha		PLA
Trou-Vogliano	0,40 ha		
Plan d'eau de Priay	12 ha		FD 01
Plans d'eau de la Malourdie (3, 4 - 10, 11)	21 ha		Seyssel / Bas Bugey
Plan d'eau Chaley	1 ha		St-Rambert-en-Bugey

LES RETENUES

Lac de Conflans*	20 ha		RLHB
Retenue d'Intriat*	2,5 ha		FD 01
Retenue de Matafelon Samognat*	60 ha		RLHB

* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

LES PÉRIODES D'OUVERTURE

Hors lacs de montagne

Espèces	1ère catégorie	2e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.(1)	du 09/03 au 15/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario(2), Truite arc en ciel(3), Saumon de fontaine ou omble, Omble chevalier, Cristivomer	du 09/03 au 15/09 inclus	du 09/03 au 15/09 inclus
Ombre commun(4)	du 18/05 au 15/09 inclus	du 18/05 au 31/12 inclus
Brochet	du 27/04 au 15/09 inclus	du 01/01 au 28/01 inclus du 27/04 au 31/12 inclus
Sandre	du 09/03 au 15/09 inclus	Fleuve Rhône et rivière Saône incluant le canal de Miribel du 01/01 au 10/03 inclus et du 27/04 au 31/12 inclus Hors fleuve Rhône et rivière Saône du 01/01 au 10/03 inclus et du 18/05 au 31/12 inclus
Black-bass	du 09/03 au 15/09 inclus	du 01/01 au 26/04 inclus du 29/06 au 31/12 inclus
Grenouilles vertes et rousses	du 29/06 au 15/09 inclus	du 29/06 au 31/12 inclus
Anguille jaune (5)	du 01/05 au 15/09 inclus	du 01/05 au 30/09 inclus
Anguille argentée (5)	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles	Pêche interdite	Pêche interdite

(1) La pêche du vairon est interdite toute l'année sur le Veyron, le Riez, l'Ecotet et leurs affluents. La pêche du corégone et autorisée sur le lac de Barterand du samedi 9 mars au dimanche 20 octobre 2024.

(2) Sur le fleuve Rhône, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 2 octobre 2024 inclus.

(3) La pêche de la truite arc en ciel est autorisée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le fleuve Rhône, sur le contre canal de Serrières de Briord et sur le lac de Barterand.

(4) La pêche de l'ombre commun est :
- Interdite toute l'année sur le Séran
- Permise du 18 mai au 15 novembre 2024 sur l'Ain (lots B16 à B19) sur le linéaire compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allement (commune de Poncin) et, à l'aval, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain).
- Prolongée jusqu'au 6 octobre 2024 sur les tronçons de cours d'eau suivants :
  - l'Ain : du barrage Convert (commune de Pont d'Ain) à sa confluence avec le Rhône ;
  - le Suran : du pont du moulin des Planches (commune de Pont d'Ain) à sa confluence avec l'Ain ;
  - le Lange : du pont de l'avenue de l'Europe (commune d'Oyonnax) à sa confluence avec l'Oignin ;
  - l'Oignin : du pont de la D 1084 (commune de Maillat) à sa confluence avec l'Ain ;
  - l'Albarine : de la cascade de la Charabotte (commune de Chaley) à sa confluence avec l'Ain.

(5) Pêche de l'anguille :
- Les dates sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 fevrier 2016
- La pêche de l'anguille jaune de moins de 12 centimètres est interdite dans tout le département.

RÉCIPROCITÉ E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 43 AAPPMA (*en vert sur la carte du département*). Avec la carte de pêche d'une de ces AAPPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 43 AAPPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 43 AAPPMA adhérentes (85 €). L'intégralité de la cotisation réciprocitaire est reversée aux AAPPMA adhérentes.

La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'EHGO.

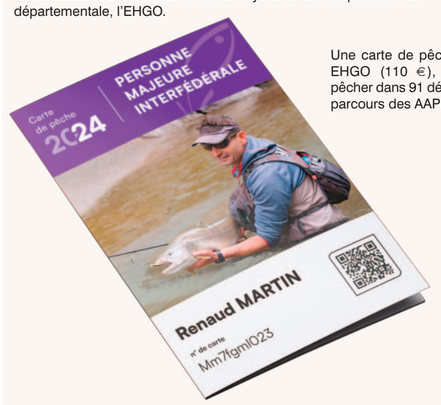

Une carte de pêche avec le timbre EHGO (110 €), vous permet de pêcher dans 91 départements sur les parcours des AAPPMA adhérentes.

LISTE DES AAPPMA DE L'AIN ADHÉRENTES À LA RÉCIPROCITÉ ET À L'EHGO :

A.A.A.B.R.P. | A.U.P.R.A. | Baneins | Bas-Bugey | Beaupont - Domsure | Bénonces | Bény | Beynost | Cerdon | Châtillon/Chalaronne | Coligny | Corgenon | Cormoz | Curciat-Dongalon | Divonne-les-Bains | Feillens - Manziat | Grièges-Pont-de-Veyle | Jayat | Lagnieu-Sault-Brenaz |Mantenay | Marboz | Marlieux | Meillonnas | Mézériat | Montrevel-en-Bresse | Nantua | Neuville-les-Dames | Péron Farges | Polliat | P.L.A. | P.P.V.A. | St-Cyr/Menthon | St-Didier/Chalaronne | St-Étienne-du-Bois | St-Jean-sur-Veyle | Servas | Seyssel | Thoiry | Thoissey | Treffort-Cuisiat | Villars les Dombes | Viriat | Vonnas.

POLICE DE LA PÊCHE

Les gardes de la Fédération de pêche assurent la surveillance des lots AAPPMA, si vous constatez une pollution, un assèchement ou un acte de malveillance, avertissez-les.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA GARDERIE FÉDÉRALE

Gardes-Pêche Fédéraux

- **Laurent Joly - 06 80 72 05 56**
  Revermont, Haut-Bugey, Bresse-Dombes
- **Gérald Borget - 06 08 26 63 53**
  Val de Saône, Bresse, Dombes, Côtière
- **Olivier Tondeur - 06 84 78 02 65**
  Bas-Bugey
- **Ensemble de la garderie :**
  Basse rivière d'Ain, Pays de Gex

Office Français de la Biodiversité

En cas de constat de pollution, il faut contacter en priorité l'OFB, la gendarmerie locale puis votre fédération de pêche.

- sd01@ofb.gouv.fr **04 74 98 39 80**

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

LIMITATION DU NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1ère catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou d'une carafe à vairon (2 litres maximum).

Sur le domaine public :
- 1ère catégorie : 2 lignes
- 2e catégorie : 4 lignes

Sur le domaine privé :
- 1ère catégorie : 1 ligne
- 2e catégorie : 4 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2024 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1ère et 2e catégories :
- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, écrevisses autochtones, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisses allochtones).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traine (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1ère catégorie uniquement :
- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, fifises, vers de vases, etc.)

Il est interdit en 2e catégorie uniquement :
- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC	
La Saône	En totalité
Le Rhône	
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).
La Reyssouze	Du barrage des Aiguilles à sa confluence avec la Saône (5100m).
Le Séran	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Andert à sa confluence avec le Rhône (10900m).

LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT	
Lac de Conflans	En totalité
Retenue d'Intriat	
Retenue de Matafelon Samognat	

LACS DE MONTAGNE

Nantua, Sylans, Divonne-les-Bains

La réglementation pêche étant différente sur chaque lac de montagne, veuillez vous référer aux ARP disponibles sur notre site internet :
www.federation-peche-ain.com
rubrique réglementation.

INTERDICTION DE PÊCHER en marchant dans l'eau

En vue de protéger les frayères, **la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 9 mars au 17 mai 2024 inclus**, dans les cours d'eau et parties des cours d'eau ci-dessous :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon-la-Palud)
Furans	Confluence avec l'Arène (Pugieu)	Confluence avec le Rhône (Brens)

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties des cours d'eau du **1er janvier au 8 mars et du 15 novembre au 31 décembre 2024 inclus sur la rivière d'Ain** section classée en deuxième catégorie, de la retenue du barrage d'Allement commune de Poncin au barrage Convert face amont commune de Pont-d'Ain.

RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet : www.federation-peche-ain.com/reglementation/ARP

RÔLE ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'AIN

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 60 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets), œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

• Ses missions

- Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

• Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
- Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques.
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
- Etudes et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

01
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Fédération de la Pêche de l'Ain
ZAC de la Cambuse
638 Rue du Revermont
01440 Viriat
Tél. 04 74 22 38 38
www.federation-peche-ain.com

Pour toutes informations complémentaires, consultez notre site internet
www.federation-peche-ain.com

Ici, le Département fait grandir votre territoire — AIN le Département

GÉNÉRATION PÊCHE

ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ
www.cartedepeche.fr

TAILLE MINIMUM DES POISSONS

Hors lacs de montagne

• TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à **25 cm**, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à **30 cm** :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du lac de Coiselet à la confluence avec le Rhône)	
Suran	Pont de Fromente	Confluence avec l'Ain
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)	
Bassin versant de la Versoix, l'Allondon et de l'Annaz	Intégralité de cours d'eau de 1ère catégorie du Pays de Gex	
Valserine	Confluence avec la Semine	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES	Taille Légale de Capture
OMBRE COMMUN	35 cm
BROCHET	60 cm
SANDRE	50 cm
CORÉGONE	38 cm
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	8 cm

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

par jour et par pêcheur

• QUOTA SALMONIDÉS :

A l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement **maximum autorisé fixé à 5 salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche**, **dont 3 truites fario ou 2 truites fario et 1 ombre commun**.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône y compris tous les affluents classés en 1ère catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de Lange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barterand

• QUOTA CARNASSIER

2e catégorie : 3 carnassiers (brochet, sandre, black bass) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum
1ère catégorie : 1 brochet maximum par jour et par pêcheur

MESURES EXPÉRIMENTALES SPÉCIFIQUES

Espèces	Mesures expérimentales spécifiques
Brochet NEW	Expérimentation de fenêtre de capture sur les plans d'eau de Longeville (lac de Chenavieux), Divonne-les-Bains, lac de Barterand, Trou Vogliano, plan d'eau de Priay, lac Concours. Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Brochet NEW	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisir, sur la rivière Saône de l'amont immédiat du barrage de Thoissey à la confluence avec la Seille à Sermoyer. Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Sandre	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Saône. Limite amont : Barrage de Dracé, limite aval : embouchure du cours d'eau Grand Rieux. Taille de capture : entre 40 cm et 60 cm
Truite	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Albarine. Intégralité du cours d'eau et de ses affluents Taille de capture : entre 25 cm et 35 cm

HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (prendre en compte l'heure légale de la levée du soleil à laquelle on retranche ½ heure le matin et on ajoute ½ heure le soir).

Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay CPMA for the year. Anglers are required to follow the regulations fo our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office.

Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angel-und Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden CPMA für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten die Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen Sie sich in unseren Angelscheinverkaufstellen.

Om te kunnen vissen...

Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende clyb voor visteelt en visvangst en indien hij zich niet gekweten heeft van de CPMA voor visteelt van het lopende jaar. Vissers, wij versoeken i de reglementen te eerbiedigen die in dit department van toepassing zijn. Inlichtingen kunt U verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

TARIFS DES CARTES DE PÊCHES

DES AAPPMA RÉCIPROCITAIRES

Produits	Description	Carte de pêche internet	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	85,00 €
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocitaire "CHI + EGHO + URNE" 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	110,00 €
Offre d'automne majeur		OUI	42,50 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	22,50 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeunes de - 12 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	7,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	40,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Acquittement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur est déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	12,00 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	35,00 €

Liste de nos dépositaires sur notre site **www.federation-peche-ain.com**

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ
www.cartedepeche.fr

En cas de perte de votre carte de pêche prise en ligne, vous avez la possibilité de la réimprimer directement chez votre dépositaire ou depuis un autre poste informatique à hauteur de 3 fois sans photo de profil et jusqu'à 10 fois avec photo.

CARPE DE NUIT

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

• DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA | COMMUNES	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
Lac de SYLANS	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Veyle	Vonnas	Aval du Moulin de Thuet	Pont de ciment route de Bezeméme	1010
Veyle	Vonnas	Diffluence des Iles	Déversoir au village	1000
Veyle	Vonas-St Julien-Veyle-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Péroux	2580
Veyle - La Veyle	Vonnas - Biziat - Perrex - Biziat	Aval du Moulin Péroux	Pont de la route de Corsant	2045
La Petite Veyle	Biziat	Diffluence Veyle et petite Veyle	Limite communale entre Biziat et Laiz	1480
Lac de Barterand	Bas-Bugey NEW	Tout le lac		

• TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA | COMMUNES	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	FDAAPPMA AIN / Pont de Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Feillens Replonges Grièges	PK 85.000	PK 76.500	8 500
SAÔNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Cormoranche-sur-Saône	PK 75.000	PK 73.500	1 500
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 64.000	PK 62.200	1 800
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mogneneins	PK 62.200	PK 61.050	1 150
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mogneneins Genouilleux	PK 61.050	PK 58.000	3 050
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	PK 54.000	PK 51.000	3 000
SAÔNE - Lot M 9 - Rive Gauche	Beauregard NEW	PK 41.800	PK 42.300	500
SAÔNE - Lots M11-M10-rive gauche	Jassans-Riottier et St-Bernard NEW	PK 40.000	PK 35.000	5 000
SAÔNE - Lot M16 - rive gauche	Massieux NEW	PK 26.050	PK 22.500	3 550
AIN - 2 rives	AAABRP	Lot B5 inclus	Lot B15 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Lagnieu/Sault-Brénaz	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000
Rhône - Rive droite	Bas-Bugey	Lots A8 - A9 -A10 - A12 - B1		
Rhône - 2 Rives	Bas-Bugey	Lots A8bis - A10bis - A11bis - A12bis - B3bis		
Retenue de Matafelon - Rive Gauche	RLHB	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matafelon - Rive Droite	RLHB	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1000
Etangs du COMTE et de la RICA	Bas-Bugey	Totalité		
Plan d'eau de GLANDIEU	Bas-Bugey	En totalité sauf la plage		
La Malourdie	Seyssel / Bas-Bugey NEW	Casiers n° 3, 4, 10 et 11 Lot A7bis		
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Grièges	Totalité, aux dates d'ouverture du camping (interdiction aux dates de fermeture du camping)		
Plan d'eau de Massigneu-de-Rives	Cressin-Rochefort-Massigneu-de-Rives	Pointe de l'Ecoinçon	Camping	
Plan d'eau de Priay	Priay NEW	En totalité		

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Toutes les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Localisation	Responsable de l'atelier	Email
APN CORMOZ CCDM	M. Poupon	poupon.pierre@wanadoo.fr
APN CURCIAT DONGALON CCDM	M. Chaboud	cchaboud2@wanadoo.fr
APN MANTENAY-MONTLIN CCDM	FD 01	contact01@federation-peche-ain.com
APN RLHB	M. Degoutte Romain	romaindegoutte01@gmail.com
APN SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	M. Servignat Franck	franck.servignat@neuf.fr
APN PONT-D'AIN (PLA)	M. Teixeira Anthony	aappmapla@gmail.com
APN THOISSEY-MONTMERLE	M. Gutierrez	j.gutierrez@cm-btp.com
APN SAINTE-EUPHÉMIE	M. Molard	patrick.molard@altinet.fr
APN ALBARINE	M. Michel	martialmichel4590@neuf.fr
APN VONNAS	M. Billet	jeanjacques.billet@orange.fr
APN VILLARS-LES-DOMBES	M. Dubois	christian-dubois@orange.fr
APN VIRIAT	M. Chapuis	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
APN BOURG-EN-BRESSE (AAABRP)	M. Bouilloux	apabr01@orange.fr
APN THOIRY	M. Briand	jeanfiesta@orange.fr
APN BAS-BUGEY / BELLEY	M. Schlumberger	aappmadubasbugey@gmail.com

Ces structures bénévoles permettent aux jeunes âgés de 10 ans et plus de s'initier à la pratique de différentes techniques de pêche et de découvrir un environnement naturel.
Aujourd'hui, sur nos différents Ateliers, vous pouvez découvrir les joies de la pêche au coup, à l'anglaise, aux leurres pour le brochet, la truite et le black-bass, la pêche aux appâts vivants, la pêche à la mouche et les balades pêche en float-tube…
Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site internet :
www.federation-peche-ain.com rubrique **animation/APN**